

Règlement du jeu concours « Les Foulées du Gois »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Société EOM 35, dont le siège social est situé 34 route de Beauvais, 35500 VITRE, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 323 354 928, ci-après désignée la société organisatrice, organise pour sa marque Elle est où la mer ?, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Les foulées du Gois » (ci-après LE JEU) sur le site [www.elleestoulamer.fr.](http://www.elleestoulamer.fr), dans son réseau de boutiques ainsi que chez nos distributeurs multimarques qui débutera le 22 février 2016 et se terminera le 18 mars 2016 inclus à minuit (cachet de la poste ainsi que la date et heure française faisant foi).

Toute participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine hors DOM TOM à l'exception de :

- l'ensemble du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille,
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2 La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants ou mis à disposition sur tout type de support que cela soit un bulletin de participation ou internet. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier, La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant des ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant entrainera son élimination définitive, La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.3 : Pour les besoins du jeu, chaque participant autorise la société organisatrice à publier sur le site durant la période de validité du jeu et pendant la durée de la promotion dudit jeu son nom/prénom.

ARTICLE 3 – RELAI DU JEU

Pendant sa durée, le jeu est annoncé :



- 1/ Par l'envoi d'e-mails aux clients ou abonnés inscrits dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la société organisatrice ;
- 2/Sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivant : www.elleestoulamer.fr.
- 3/ Sur Facebook
- 4/ Dans tous les points de ventes participants au jeu. (liste en annexe)
- 5/L'envoi d'un communiqué de presse avec les retombées presse qui peut en découler.

Et accessible sur le site.

Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au jeu, et les informations des participants ne sont pas transmises à Facebook.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 : Les participations s'effectuent soit via un bulletin fourni par les points de vente participant au jeu soit sur le site internet.

Chaque personne autorisée à participer au jeu devra accomplir les étapes suivantes :

Etape 1 :

- Se rendre en magasin
- ou sur le site www.elleestoulamer.fr

Etape 2 :

- Remplir le bulletin de participation dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivant : Civilité/ Nom/Prénom/Date de naissance/Adresse/Adresse électronique/téléphone et poster le bulletin de participation accompagné des éléments demandés (photographies) à l'adresse suivante : EOM Les Foulées du Gois – rue Branly- Zi la Bergerie- 49280 La Séguinière
- Ou accéder à la page créée sur le site internet www.elleestoulamer.fr, remplir le bulletin de participation dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants : Civilité/ Nom/Prénom/Date de naissance/Adresse/Adresse électronique/téléphone

Le participant devra valider définitivement sa participation au jeu en :

-S'inscrivant à la newsletter Elle est où la mer ? (non obligatoire) et en cochant obligatoirement la case : « J'accepte les conditions du règlement ». Puis en cliquant sur le bouton valider.

4.2 : Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse et ou adresse mail). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

4.3 La participation au Jeu devra être reçue le 18 mars 2016 par courrier ou bien le 18 mars 2016 jusqu'à 23h59 et 59s sur internet. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment dans le cas de la validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficulté de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.



ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par une personne de la société organisatrice.

Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivant la fin du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu conformément au présent règlement.

La société organisatrice garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Le jeu est doté de deux lots qui se composent comme suit :

-Deux (2) week end pour deux (2) personnes en formule « croisière » à l'hôtel « Fleur de Sel » de Noirmoutier, comprenant : un dîner (hors boisson), la nuitée et le petit déjeuner pour la période du 11 au 12 juin 2016. La valeur unitaire est de 189€

-Deux inscriptions à la course catégorie homme ou femme des foulées du gois (facultatif) qui aura lieu le 12 juin 2016, valeur 7€.

-Quatre (4) Tee Shirts Elle est où la mer ? pour venir supporter l'équipe EOM lors de la course des foulées du gois, valeur unitaire : 19€.

Tout autre frais non expressément mentionné ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation.

Un lot est prévu pour les boutiques participantes, un autre est prévu pour internet.

6.2 La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Le gagnant sera désigné après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

6.3 Le gagnant sera avisé soit par téléphone soit par message électronique par la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu, lui précisant les modalités d'organisation du week end.

Si l'adresse électronique, le numéro de téléphone du gagnant n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé ou à l'appel dans un délai de 48h, son lot sera définitivement perdu. En acceptant ainsi leur gain, le gagnant s'engage à se rendre disponible pour la/les journée(s) des 11 et 12 juin 2016, si cela n'était pas le cas, il serait considéré comme ayant



renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle serait remise en jeu parmi les participants et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Le gagnant recevra son vouchers pour l'hôtel par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la confirmation de ses coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus.

6.4 : La société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS :

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 8 – DROITS D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

La participation au jeu donne à la société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les pseudo, nom, prénom, et, plus généralement tout attribut de la personnalité des participants (ci-après dénommés ensemble « Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la campagne et /ou pour les besoins de ladite campagne incorporant tout ou partie de l'image des participants telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au jeu ; en particulier mais pas uniquement, au sein de tous les supports mis en place dans la cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère un rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

La société organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie du matériel de communication ou de l'image des participants et reste libre de cette décision, sans que les participants ne puissent revendiquer un quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que le participant comprend, reconnaît et accepte expressément.

La participation au présent jeu entraîne pour le gagnant l'acceptation immédiate et sans réserves ni restrictions des termes et conditions essentiels qui figure dans le présent règlement.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DES REGLES DE L'OPERATION ET INTERPRETATION



Le fait de participer et d'avoir coché la case d'acceptation du règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par les Participants.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 10 - FRAUDE / DISQUALIFICATION DES PARTICIPANTS / SUSPENSION / ANNULATION / MODIFICATION

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui :

- ne respecte pas totalement le présent règlement ;
- altère le déroulement de l'Opération et/ou le fonctionnement de la Page du site www.ellestoulemer.fr ;
- commet, seul ou avec une aide extérieure, un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter un Participant sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Participants Sélectionnés.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, l'Opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations et/ou le nombre de votes accordés à l'Opération, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire de proroger, d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.



Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.elleestoulamer.fr.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à l'Opération, le Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés, contre tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par le Participant du fait de sa participation à l'Opération ou du fait de la mise en possession de sa dotation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'Opération, les Participants communiquent à la société organisatrice, qui en sera la seule utilisatrice, des données personnelles les concernant. Ces informations sont fournies à la société EOM35. Elles seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.



Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de cette Opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Elle est où la mer ? – Service Client
- Temps fort « Les foulées du Gois » -
Rue Branly – Zone Industrielle de La Bergerie –
49280 LA SEGUINIÈRE

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

ARTICLE 13- CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La société organisatrice s'engage à rembourser au participant qui en fait la demande les frais engagés pour se connecter au site et participer au jeu. Tout frais de timbre que le participant aurait engagé afin de nous adresser sa participation sera remboursée sur la base du tarif lent en vigueur (base 20 gr) sur simple demande.

Toute demande de remboursement des frais de connexion ou d'envoi devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, selon le choix de la société organisatrice, adressé dans les 90 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site www.elleestoulamer.fr ou sur le bulletin distribué en magasin.

Le Participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais n'ayant pas été prévus par le présent règlement resteront à la charge du participant. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 14 - DEPOT / MODIFICATION DU REGLEMENT



Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de Maître Philippe BERNEISE, huissier de justice à 28 boulevard du général Faidherbe, CHOLET (49300).

Le règlement est disponible sur le site www.elleestoulamer.fr et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de Maître Philippe BERNEISE, huissier de justice à CHOLET (49), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Elle est où la mer ? – Service Client
- Temps Fort « Les foulées du Gois » -
Rue Branly – Zone Industrielle de La Bergerie –
49280 LA SEGUINIÈRE

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Déposé le 18 décembre 2015

Ph. Berneise



Annexe :

Liste des magasins participant à l'opération/Foulées du Gois

Client - Departement - Libelle abrege	Client - Nom	Client - Ville
17	COMPTOIR DE LA MER	SAINT PIERRE D'OLERON
22	SNC COMPTOIR DE LA MER	PAIMPOL
35	COMPTOIR DE LA MER ST MALO MADEL	ST MALO
87	LV BEBE CONCEPT FEYTIAT	FEYTIAT
85	SNC COMPTOIR DE LA MER	NOIRMOUTIER EN L'ILE
22	COMPTOIR DES OCEANS	PLOUBAZLANEC
56	COMPTOIR DE LA MER	LORIENT
56	COMPTOIR DE LA MER	AURAY
7	NEW BABY DAVEZIEUX	DAVEZIEUX
17	DELBARD - DOLUS	DOLUS D'OLERON
44	LE COMPTOIR DU PECHEUR	ST NAZAIRE
29	COOPERATIVE MARITIME LEGUILVINEC	LE GUILVINEC
81	ESPACE BEBE 9 ALBI	ALBI
41	FEELING SPORT	LAMOTTE BEUVRON
29	COOPERATIVE MARITIME LESCONIL	LE GUILVINEC
83	GAMM VERT BRIGNOLES	BRIGNOLES
11	ESPACE BEBE 9 - SARL KRISTEL	CARCASSONNE
85	L'ILOPRIX	BEAUVOIR SUR MER
56	ELLE EST OU LA MER	VANNES

28/12/2015

